

Chauffage Urbain de Planoise - Financement de l'échangeur four n° 4 - Modificatif à la délibération du 26 juin 2002

M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur : Par délibération en date du 26 juin 2002, le Conseil Municipal décidait de l'approbation d'un avenant n° 9 au contrat d'affermage portant sur l'usine de chauffage urbain de Planoise, liant la Ville à la Société SECIP, et des modalités de réalisation des travaux de raccordement du four n° 4 et de mise aux normes du stockage de fioul lourd. La première série de travaux représentait un montant de l'ordre de 569 K€ HT financés par prélèvement sur le fonds de renouvellement de la chaufferie, à charge pour la Ville de procéder au réabondement du fonds avant échéance de la DSP.

Les discussions ayant conduit au transfert de l'UIOM à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au 1/01/04 ont amené à revoir la répartition de ces dépenses entre le budget chauffage et le budget déchets. Il a été décidé que la limite des installations de récupération de chaleur en provenance de l'usine serait physiquement l'entrée dans la chaufferie. En conséquence, les travaux ont été répartis comme suit :

- le caniveau et les canalisations de liaison vapeur, avec un montant estimé à 273 012,10 € HT, soit 326 527,47 € TTC pris en charge par le budget déchets. La dépense correspondante a été transférée à la CAGB au 1/01/04,

- l'échangeur de récupération, avec un montant estimé à 295 592,52 € HT, soit 353 528,65 € TTC pris en charge par la Ville, propriétaire des installations de chauffage urbain.

En conséquence, il convient de modifier les termes de la délibération du 26 juin 2002 pour la partie prise en charge au titre du chauffage urbain (s'agissant du budget déchets la régularisation est intervenue par délibération du 20 février 2003).

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver cette modification et à réabonder à hauteur de 295 592,52 € HT soit 353 528,65 € TTC le fonds de renouvellement pour les travaux visés ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter ces propositions.

Récépissé préfectoral du 29 décembre 2004.